

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N° 121/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un conteneur sur porteur le mercredi 22 septembre 2021 pour la société de transitaire EXPEDOM en faveur de monsieur Stéphane GROUSELLE.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société transitaire EXPEDOM, domiciliée 34, rue Claude Chappe ZAC 2000 Le PORT (97420), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un conteneur restant sur porteur d'une longueur de 16.60m sur une largeur de 2.6m pour le compte de monsieur Stéphane GROUSELLE.

Considérant qu'il est nécessaire de positionner au plus près du logement le conteneur pour le déménagement de monsieur Stéphane GROUSELLE domiciliée au 459, rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700),

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>- La société transitaire EXPEDOM est autorisée à occuper le domaine public pour le positionnement d'un conteneur sur porteur pour le compte monsieur Stéphane GROUSELLE à proximité du 459, rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et lutter contre les incendies.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour un stationnement le 22 septembre 2021 de 8h00 à 11h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition le lundi 20 septembre 2021 et récupérées par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société transitaire EXPEDOM,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 13 septembre 2021

**Olivier CORZANI**

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

